

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 février 2024



CA 2024 - 07 : Convention relative aux modalités de participation de la Croix-Rouge française d'Eure-et-Loir aux opérations de secours mobilisables par le SDIS d'Eure-et-Loir

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni le jeudi 15 février 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Marc GUERRINI

M. Stéphane LEMOINE

M. Olivier HOUDY

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Christian PAUL-LOUBIERE

M. François BELHOMME

M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sureté et sécurité

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (Conforter les associations agréées de sécurité civile (Articles 49 à 52) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13 et R. 741-1 à R. 741-7 ;

Vu le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française.

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité. Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La Croix-Rouge française possède une délégation territoriale en Eure-et-Loir dont les locaux sont situés Chartres.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, les associations agréées de sécurité civile comme la Croix-Rouge française, peuvent participer aux opérations de secours, aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre de ces actions.

Ainsi, l'association agréée peut conclure une convention entre l'État et le service d'incendie et de secours précisant les missions qui peuvent lui être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elle met en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de ses équipes, les délais d'engagement, les durées d'intervention ainsi que les modalités de compensation.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de définir les modalités de mobilisation de la CRf par le SDIS 28 dans le cadre des opérations de secours et des exercices, hors dispositif ORSEC et dispositifs prévisionnels des secours qui font l'objet de la convention du 09 septembre 2019 précisant les missions pouvant être confiées à la délégation territoriale d'Eure et Loir de la Croix-Rouge française.

Des équipes de la CRf peuvent être mobilisées par le SDIS 28 pour participer aux opérations de secours, y compris l'évacuation d'urgence de victimes, entrant dans leur champ de compétences pour :

1. **Un évènement ponctuel** générant de nombreuses demandes de secours sollicitant les moyens du SDIS 28 dépassant les capacités du secteur ;
2. Des interventions sur un secteur défini où la **simultanéité des opérations de secours peut être fréquemment constatée** ;
3. **Le renforcement d'un centre d'incendie et de secours** dans le cadre de difficulté de disponibilité.

La convention entre en vigueur à compter de la date de la signature des parties. Elle est conclue pour l'année civile, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Considérant les éléments présentés ci-dessus.



Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention entre la préfecture d'Eure-et-Loir, le SDIS d'Eure-et-Loir et la Croix-Rouge française délégation territoriale d'Eure-et-Loir.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /